

**CONDITIONS D'UTILISATION, DE PAIEMENT ET/ OU DE VENTE
SERVICES POUR PROFESSIONNELS ET NAVIGANTS
AEROPORT DE NICE**

Le présent document définit les conditions et modalités d'utilisation, de vente en ligne et/ou de simple paiement des services pour les navigants et les professionnels proposés, sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ci-après « l'Aéroport »), par la société :

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €, dont le siège social est Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte – BP – 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489, concessionnaire de l'exploitation de l'Aéroport Nice - Côte d'Azur et de l'Aéroport Cannes - Mandelieu, par arrêté interministériel du 24 Janvier 1956 modifié, N° TVA : FR35493479489 (ci-après « **ACA** »).

Par « Services professionnels » (ou « Service(s) ») est entendu l'ensemble des services, solutions et prestations en ligne fournis par ACA et nécessaires aux personnes amenées à exercer une activité professionnelle sur l'Aéroport ou aux Navigants définis à l'article 2 (ci-après « les Utilisateurs »), définis ci-après :

- Un Service de vente en ligne d'abonnements de stationnement annuel sur les parkings de l'Aéroport par les personnels navigant (Ci-après le « **Service d'Abonnement Parking Navigant** » dont les conditions spécifiques sont fixées à l'article 2),
- Un Service de paiement en ligne de l'ensemble des titres d'accès, de circulation ou de stationnement sur l'Aéroport (badges, vignettes, autorisations de conduite, etc) nécessaires à une activité professionnelle, tels que requis par les autorités de police pour la circulation du personnel et des véhicules en Zone Côté Ville et Côté Piste de l'Aéroport et délivrés par ACA après accomplissement de l'ensemble des formalités **obligatoires** (ci-après « le **Service de Paiement des Titres de Circulation ou Stationnement** » dont les conditions spécifiques sont fixées à l'article 3),
- Un Service d'inscription et de paiement en vue de bénéficier d'une formation sensibilité-sûreté réalisée par ACA (Ci-après « **Service d'Inscription Formation Sureté** » dont les conditions spécifiques sont fixées à l'article 4),
- Un Service de vente en ligne d'accessoires liés au port des badges (Ci-après « **Service de Vente Accessoires Badges** » dont les conditions spécifiques sont fixées à l'article 5).

Ces Services sont proposés sur une page ou interface dédiée aux professionnels du site internet de l'Aéroport (« le Site internet ») dont l'adresse est : www.nice.aeroport.fr.

L'utilisation de ces Services suppose l'acceptation des présentes conditions. Ces dispositions prévalent par défaut sur tout autre document.

ARTICLE 1 – CONDITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

1.1. - Inscription - commande

Seul un Utilisateur préalablement autorisé à exercer une activité professionnelle sur l'Aéroport ou ayant la qualité de Navigant au sens de l'article 2 et ayant créé un compte personnel sur le Site internet peut bénéficier de ce Service. Il doit par conséquent disposer obligatoirement d'une adresse de messagerie électronique valide et d'un accès à Internet. L'Utilisateur doit alors remplir les champs obligatoires du formulaire de souscription disponible sur le Site internet.

Une fois le compte créé par l'Utilisateur, les informations sont transmises aux services compétents d'ACA pour vérification de la qualité de l'Utilisateur.

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

ACA se réserve le droit de refuser la création du compte en cas d'informations erronées ou incomplètes ou dans le cas où la qualité de l'Utilisateur ne lui permet pas l'accès aux différents Services professionnels.

Une fois le compte validé par ACA, l'Utilisateur accède à l'interface de commande et de paiement en ligne des différents Services où il pourra lui être demandé des informations complémentaires par rapport à son statut sur l'Aéroport afin de lui autoriser une commande.

Une fois, les choix de services choisis, les informations complémentaires complétées (selon le cas) et le paiement effectué, l'Utilisateur reçoit un email de confirmation sur son adresse de messagerie électronique contenant le récapitulatif de sa commande ainsi que la facture correspondante.

Une fois réglé, la remise des Titres de Circulation, de stationnement et/ou de conduite (quels qu'ils soient) se fera sur un lieu désigné de l'Aéroport.

Le compte en ligne permet notamment à l'Utilisateur d'avoir accès à ses données personnelles, aux Règlements en vigueur, au récapitulatif de ses commandes et des factures correspondantes.

1.2. -Conditions de paiement - Tarifs

Le Service est payable, au choix de l'Utilisateur et en fonction du Service commandé (comme précisé sur le Site Internet et dans les Conditions spécifiques ci-après):

- Par défaut, lors de la commande, uniquement par carte bancaire. Le paiement est sécurisé : le numéro est crypté lors du transport vers le centre de paiement. ACA garantit à l'Utilisateur une totale confidentialité. Les cartes bancaires acceptées sur le Site internet sont la Carte Bleue nationale, VISA, EUROCARD/MASTERCARD et la carte American Express ; ou,
- en fin de mois, par prélèvement automatique, dans le cas où l'Utilisateur est titulaire d'une convention domaniale sur l'Aéroport. A cette fin, l'Utilisateur s'engage à communiquer à ACA, ses coordonnées bancaires et à les tenir à jour.

Les tarifs applicables à l'Utilisateur sont définis dans la brochure tarifaire publique de l'Aéroport disponibles sur le Site internet à cette adresse :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/SERVICES-COMPAGNIES/Tarifs-redevances-aeroportuaires>

1.3. - Modification - Annulation - Rétractation

- **Modification :**

Aucune modification de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

- **Annulation :**

Aucune annulation de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

- **Droit de rétractation :**

Les **Services d'Abonnement Parking Naviguant et de Vente Accessoires Badges** étant des services commerciaux vendus uniquement et entièrement en ligne, l'Utilisateur bénéficie d'un droit légal de rétractation de 14 jours conformément aux dispositions de l'article L. 121-21 du code de la consommation.

Les Services **d'Inscription Formation Sureté**, de **Paiement des Titres de Circulation** et d'examen à la conduite ne sont pas considérés comme de la vente en ligne de prestations commerciales au sens propre. Elles ne constituent que des services d'inscription et de paiement effectués **à titre obligatoire** dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'activité professionnelle sur l'Aéroport. Le droit de rétractation au sens du code de la consommation est donc exclu.

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

1.4. – Règlements de police applicables

Dans le cadre de la souscription de tout Service objet des présentes Conditions, l'Utilisateur reconnaît qu'il est dans tous les cas tenu de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables sur l'Aéroport, dont principalement :

- **l'Arrêté Préfectoral de police en vigueur** définissant l'ensemble des règles en matière de sécurité et de sûreté, incluant l'utilisation des conditions de circulation dans l'enceinte aéroportuaire,
- Le Règlement des Parkings de l'Aéroport,
- Le Règlement des Gares Routières.

Ces textes sont disponibles en permanence et mis à jour sur le Site Internet via les liens suivants :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/Reglementation>

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/SERVICES-ENTREPRISES/Boutique-Parkings>

1.5– Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des renseignements le concernant.

Ce droit pourra être exercé en contactant ACA à l'adresse indiquée ci-après :

<https://tac.nice.aeroport.fr/BookingAccess/BookingMyAccount.aspx>

L'Utilisateur reconnaît que les informations personnelles sont collectées par ACA afin de permettre le fonctionnement du Service et aucune information commerciale ne sera adressée à l'Utilisateur sans son accord préalable. Seul ACA est destinataire de ces informations, sous réserve des informations éventuellement transmises aux services de police compétents dans le cadre de la délivrance des Titres de Circulation, conformément aux lois et règlement en vigueur.

1.6 – Responsabilités – Assurances

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes Conditions et tenir compte de l'ensemble des informations complémentaires ou résumées indiquées sur le Site Internet au moment de la souscription au Service ou de la commande.

ACA ne sera en aucun cas responsable d'une inexécution d'une commande suite à l'indisponibilité du Service, d'un cas de force majeure, de perturbations ou de problèmes liés aux moyens de communications. ACA dégage toute responsabilité dans ce cadre.

L'Utilisateur supportera les dommages de toute nature qu'il pourrait subir ou occasionner lors d'une commande et/ou suite à un non-respect des présentes conditions d'utilisation.

Il ne pourra également exercer aucun recours contre ACA et ses assureurs en cas d'utilisation par un tiers de son code d'accès, d'un Titre de Circulation ou de l'utilisation frauduleuse de ses données.

Conformément à ce qui précède, l'Utilisateur fera son affaire personnelle pour garantir les risques susvisés, auprès d'une Société d'Assurances notoirement solvable et renonce à tout recours contre ACA, ses agents, et Assureurs, l'Etat et ses agents, pour tout dommage et/ou sinistre qu'il pourra subir ou occasionner. Il devra justifier auprès d'ACA, dans le cadre de sinistre engageant sa responsabilité, une attestation d'assurances en vigueur émanant de ses Assureurs conforme aux risques précités accompagnée de la renonciation à recours de ses Assureurs contre ACA, ses agents et ses assureurs, l'Etat et ses agents.

1.7 – Réclamations et litiges

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée aux coordonnées indiquées dans les articles spécifiques à chaque Service.

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

Les présentes Conditions sont soumises au droit français et seule la version française fait foi entre les Parties en cas de contradiction avec une version traduite.

En cas de litige, Aéroports de la Côte d'Azur et l'Utilisateur s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'aboutir un règlement amiable du différend.

Conformément aux articles L. 151-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur bénéficie également d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à la société Aéroports de la Côte d'Azur auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : **MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel** . Le médiateur ne peut être saisi sous réserve que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'Aéroports de la Côte d'Azur par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes :

- Pour les particuliers, celui-ci sera soumis aux tribunaux de droit commun,
- Pour les professionnels, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

ARTICLE 2 – SERVICE D'ABONNEMENT PARKING NAVIGANT

2.1 Modalités particulières d'obtention de l'abonnement Navigant

Est entendu comme « Navigant », tout personnel navigant en activité d'une compagnie aérienne utilisant l'Aéroport, non basé sur ledit Aéroport.

Afin d'obtenir et de valider son abonnement navigant, l'Utilisateur devra se présenter, dans un délai de 10 jours ouvrés, à la boutique parkings muni des justificatifs suivants :

- Carte de navigant en cours de validité, obligatoire (photocopie refusée)
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Carte Airport 1er (éventuellement)
- Cartes grises des véhicules

2.2. Obligations de l'Utilisateur du Service

2.2.1 : Respect de la loi des parties

L'Utilisateur (désigné aussi comme « L'abonné ») déclare accepter sans condition ni réserve les termes du présent contrat et s'engage à respecter le Règlement d'utilisation des parcs autos en vigueur et disponible à la consultation via le lien suivant :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/SERVICES-ENTREPRISES/Boutique-Parkings> .

2.2.2 : Droits de l'abonné

La carte d'abonnement souscrite et remise à l'abonné offre la possibilité de stationner sur le parc désigné par Aéroports de la Côte d'Azur qui se réserve le droit de modifier en cours d'année ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parc ou lieu de stationnement.

Cette carte est STRICTEMENT PERSONNELLE et ne peut être utilisée que par l'abonné. Il reste cependant responsable en cas d'utilisation de la carte d'abonnement par un tiers.

2.2.3 : Conditions d'utilisation – Durée de stationnement

La présentation de la carte d'abonnement devant la borne d'entrée ou de sortie du parc autos désigné permet d'actionner la barrière correspondante. Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect des emplacements marqués au sol.

Il n'est possible qu'un seul stationnement à la fois jusqu'à la date d'expiration du présent contrat.

La durée de stationnement doit au minimum être égale à la durée nécessaire aux vols effectués par le Navigant et ne pourra en aucun cas excéder 10 jours ou 40 jours consécutifs (selon l'abonnement souscrit). Est entendu comme période de « jours de stationnement consécutifs », une durée continue de stationnement du véhicule du Navigant au sein d'un parking, étant précisé qu'une sortie puis une nouvelle entrée dudit véhicule dans un délai inférieur à 12h ne saurait rompre le caractère continu de la durée de stationnement de ce dernier (pour le calcul de ladite durée).

Les parkings sont réservés exclusivement à usage professionnel et non pour convenances personnelles (congés, week-end, ..)

Tout dépassement du nombre de jours de stationnement autorisés sera facturé au prix correspondant au stationnement sur un parking public équivalent.

Chaque utilisateur se doit de respecter les règles du code de la route à l'extérieur tout comme à l'intérieur du parking en respectant le Règlement d'utilisation des parcs autos disponible sur le Site de l'Aéroport (<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/SERVICES-ENTREPRISES/Boutique-Parkings>). En cas de non-respect de ces règles (stationnement sur 2 places, emplacement gênant, ...) des procès-verbaux seront alors établis.

2.2.4 : Responsabilité

Le stationnement de l'abonné conformément au Règlement d'utilisation des parcs autos en vigueur, est effectué à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. Aéroports de la Côte d'Azur décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

2.2.5 : Modalité de paiement

Après avoir reçu sa confirmation d'inscription sur le Site de vente en ligne, le paiement de l'abonnement doit être réalisé par carte bancaire, en ligne, sur le site www.nice.aeroport.fr. Aucune vente ne se fera directement à la Boutique Parkings

2.2.6 : Durée

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le renouvellement s'effectue à compter du mois de janvier en ligne, sur le site www.nice.aeroport.fr.

En cas de résiliation, le tarif étant établi dans un cadre annuel et préférentiel, il ne peut être procédé à aucun remboursement même partiel.

2.2.7 : Sanction

Aéroports de la Côte d'Azur peut en cas de non-respect des termes et obligations du présent contrat :

- Exiger de l'utilisateur du support magnétique ou de l'abonné, le paiement du prix correspondant au stationnement.
- Suspender provisoirement la carte d'abonnement après information par simple courrier.
- Résilier le présent contrat après mise en demeure restée infructueuse ou en cas de récidive.

2.2.8 : Modalités en cas de vol, perte, détérioration ou oubli

En cas de vol, de perte, ou de détérioration du support, la mise à disposition d'une carte de remplacement est facturée selon le tarif en vigueur. En cas d'oubli de sa carte, l'abonné ne pourra pas accéder au parking.

2.2.9 : Changement de véhicule

L'utilisateur se doit de se présenter avec le(s) véhicule(s) et l'immatriculation enregistré(s) lors de l'inscription à l'abonnement Navigant. En cas de modification, il est indispensable d'avertir la boutique parkings avant le stationnement du véhicule soit par téléphone par email (voir ci-dessous).

2.3. – Contact

Pour toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles :

- Adresse : Aéroport Nice Côte d'Azur – Département Mobilité et Stationnement, rue Coste et Bellonte – BP 3331 – 06206 NICE CEDEX 3 – France
- téléphone : 04.93.21.30.84
- adresse de la boutique parkings boutique-parkings@cote-azur.aeroport.fr.

ARTICLE 3 - SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT

L'ensemble des Titres de Circulation ou de Stationnement sont délivrés dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral de Police applicable sur l'Aéroport, mentionné à l'article 1.4. et consultable via le lien suivant :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/Reglementation>

3.1. Badges sûreté

Afin d'obtenir son Titre de Circulation, l'Utilisateur devra joindre au formulaire de demande de Titre de Circulation qu'il lui aura été remis par son correspondant sûreté sur l'Aéroport, le récapitulatif de sa commande passée sur le Site internet ainsi que la facture émise au moment de celle-ci.

Le correspondant sûreté transmettra la demande de Titre de Circulation accompagnée des pièces ci-dessus mentionnées au bureau des titres d'accès d'ACA aux fins de traitement et de transmission aux services de police pour validation de la demande.

Dès validation de la demande, l'Utilisateur sera informé par le correspondant sûreté de la date à laquelle il pourra retirer son Titre de Circulation.

Le retrait du Titre de Circulation s'effectuera par l'Utilisateur **directement auprès des services de police.**

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

Il est rappelé à l'Utilisateur que la délivrance des Titres de Circulation sur l'Aéroport est subordonnée à une enquête effectuée par les autorités de police sous le contrôle de la Préfecture. La délivrance d'un Titre de Circulation ne saurait être donc garantie à l'Utilisateur par ACA.

Le refus de délivrance du Titre de Circulation par les services de police ne donnera lieu à aucun droit de remboursement des frais payés par l'Utilisateur.

Pour toute demande d'information ou de précision :

Bureau des Titres d'Accès
Aéroport de Nice, BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3
Terminal 1 – Rez-de-chaussée plancher Est
Tél . 04 93 21 48 70 – Fax : 04 93 21 48 69
Email : bureautac@cote-azur.aeroport.fr

3.2. Abonnement, cartes et macarons Transport public (TAXI -VTC – TPRP)

3.2.1. Utilisation du Site Internet – Modalités d'inscription et récupération des Titres d'accès

Afin d'obtenir ses Titres d'Accès, l'Utilisateur doit respecter le processus suivant :

- Par le biais du présent Site internet, l'Utilisateur doit procéder au règlement préalable en ligne des frais de délivrance des Titres d'accès et de circulation (macarons, vignettes, cartes d'abonnement etc.) nécessaires à son activité professionnelle de transport public sur l'Aéroport.

En procédant au paiement, l'Utilisateur est réputé avoir lu, compris et accepté les conditions de délivrance des Titres décrites ci-après incluant les documents à fournir (3.2.2) et les consignes et réglementations en vigueur sur l'Aéroport (3.2.3).

- une fois l'étape précédente effectuée, l'Utilisateur a l'obligation de se présenter en personne au Bureau des Gestionnaires Gares Routières (voir 3.2.2) avec l'ensemble des documents nécessaires au retrait du/des Titre(s)

3.2.2. Documents justificatifs et contact

Après paiement, le retrait des Titres s'effectue par l'Utilisateur **directement auprès du service Mobilité et Stationnement de l'Aéroport :**

Bureau des Gestionnaires Gares Routières
Gare Routière Terminal 1
Par téléphone au 04 93 21 30 89 (terminal 1) ou au 04 93 21 34 99 (terminal 2),
Email : GareRoutiereANCA@cote-azur.aeroport.fr

L'obtention et l'activation du Titre d'Accès et de circulation se fait sur présentation des documents justificatifs listés sur la page suivante (en fonction de l'activité choisie) :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/SERVICES-ENTREPRISES/Entreprises-de-Transports-de-personnes>

Avant validation complète de sa demande de Titre(s) (paiement + fourniture de l'ensemble des documents justificatifs), l'Utilisateur aura la possibilité d'annuler sa commande de Titre d'Accès en s'adressant au Bureau des Gestionnaires de Gares Routières susmentionné. ACA annulera la commande et procédera au remboursement des frais payés en ligne par l'Utilisateur.

3.2.3. Réglementation en vigueur sur l'Aéroport:

Rappel : Chaque Utilisateur est tenu de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur encadrant son activité de transport public, incluant également les conditions de circulation et de sécurité en vigueur sur l'Aéroport définies par **l'Arrêté Préfectoral de police en vigueur.**

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

Il se doit également de respecter le **Règlement des Gares routières**.

Ces documents sont consultables via le lien suivant : <http://professionnels.nice.aeroport.fr/Activites-pro/Reglementation>.

L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté ces conditions au moment du paiement en ligne.

3.3. Vignettes terminaux - Particuliers

[A VENIR]

3.4. « Autorisation de conduite sur l'aire de trafic et accès aux chantiers »

3.4.1. Rappel des règles

- Autorisation de conduite sur l'aire de trafic « T »

Seuls les personnels ayant une activité et une fonction professionnelle régulière sur l'aire de trafic et justifiée par l'employeur peuvent prétendre à obtenir l'autorisation de circulation sur l'aire de trafic « T ». Cette autorisation permet à son détenteur de conduire uniquement, dans un véhicule autorisé, sur l'aire de trafic. Il permet également de traverser les voies de circulation avion en utilisant les cheminements prévus à cet effet pour se rendre sur les aires de trafic situées au « large ».

La détention de cette autorisation est subordonnée à la réussite d'un examen. Pour pouvoir s'inscrire à l'examen, le candidat doit avoir suivi une formation théorique et pratique par un formateur agréé par l'exploitant d'aérodrome et devra fournir l'attestation de formation lors de la présentation à l'examen.

L'examen comporte des questions théoriques pour lesquelles une réussite de 90 % est nécessaire. En cas d'échec il ne sera procédé à aucun remboursement et l'examen devra à nouveau être tenté et réussit suivant les prescriptions précédentes.

Le conducteur d'un véhicule ou d'un engin côté piste, œuvrant sur l'aire de trafic, doit être détenteur de l'attestation de réussite à l'examen des règles de circulation et de stationnement de l'aire de trafic, organisé par l'exploitant d'aérodrome, sous peine de sanctions en cas de contrôle par les Services locaux de la Gendarmerie des Transports Aériens.

L'autorisation de circulation de conduite sur l'aire de trafic est délivrée pour une durée maximum de 3 ans pour le personnel permanent. Pour le personnel temporaire, la durée de validité de l'autorisation est liée à la date de fin du contrat de travail.

- Autorisation de conduite et accès chantier « C »

Les conducteurs de véhicules ou d'engins œuvrant sur les aires définies pour un chantier situé sur l'aire de mouvement, doivent impérativement avoir suivi une sensibilisation à la circulation et accès chantiers. Le programme de formation « circulation et accès chantier » et la sensibilisation auprès du personnel concerné des entreprises mandatées pour la réalisation des travaux est réalisée par l'exploitant d'aérodrome.

A l'issue de cette sensibilisation à la circulation et accès chantiers, une attestation est délivrée aux conducteurs. Elle n'est valable que pour un chantier donné et sa validité est limitée à la durée du chantier concerné.

3.4.2. Utilisation du Site Internet – Modalités d'inscription et récupération de leurs Titres

Par le biais du Site internet, l'Utilisateur a la possibilité:

- de réserver une place en session d'examen à la conduite sur l'aire de trafic « T » ou de sensibilisation à la conduite et accès chantier « C », puis
- puis de procéder au règlement en ligne des frais d'inscription conformément à l'article 5.

Le Site internet met à la disposition de l'Utilisateur un calendrier affichant les créneaux d'examen et de sensibilisations disponibles dans le temps.

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

L'Utilisateur est libre de choisir une des dates disponibles à laquelle il souhaite s'inscrire.

L'Utilisateur devra impérativement se présenter le jour de la dite session avec son récapitulatif de commande, afin de pouvoir y accéder.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra avoir lieu, sauf dans le cas où, la formation initialement réservée par l'Utilisateur est annulée par ACA.

Après examen, dès validation de l'attestation du candidat par l'examineur, l'Utilisateur aura **10 jours ouvrés à partir de la date de réussite de l'examen pour retirer son Titre de Conduite.**

Le retrait du Titre de Conduite s'effectuera par l'Utilisateur **directement auprès du service Opérations Piste.**

Pour toute demande d'information ou de précision :

Opérations Piste
Aéroport de Nice, BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3
Terminal 1 – Rez-de-chaussée Zone Côte Piste
Email : ucaires@cote-azur.aeroport.fr

ARTICLE 4 - SERVICE D'INSCRIPTION FORMATION SURETE

Par le biais du Site internet, l'Utilisateur a la possibilité:

- de réserver une place en session de sensibilisation à la sureté, puis
- puis de procéder au règlement en ligne des frais d'inscription conformément à l'article 5.

Le Site internet met à la disposition de l'Utilisateur un calendrier affichant les créneaux de formations disponibles dans le temps.

L'Utilisateur est libre de choisir une des formations disponibles à laquelle il souhaite participer.

L'Utilisateur devra impérativement se présenter le jour de la dite formation avec son récapitulatif de commande, afin de pouvoir y accéder.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra avoir lieu, sauf dans le cas où, la formation initialement réservée par l'Utilisateur est annulée par ACA.

Pour toute demande d'information ou de précision :

Bureau des Titres d'Accès
Aéroport de Nice, BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3
Terminal 1 – Rez-de-chaussée plancher Est
Tél . 04 93 21 48 70 – Fax : 04 93 21 48 69
Email : bureautac@cote-azur.aeroport.fr

ARTICLE 5 – SERVICE DE VENTE D'ACCESSOIRES BADGES

Par le biais du Site internet, l'Utilisateur a la possibilité:

- de sélectionner et d'acheter différents produits proposés à la vente,
- de procéder au règlement en ligne desdits produits.

Une fois la commande effectuée et réglée, **les produits achetés sont uniquement récupérables auprès du Bureau des Titres d'Accès de l'Aéroport dont les coordonnées figurent ci-dessous.** Les produits seront remis sur présentation du récapitulatif de commande et vérification du paiement effectif du produit.

Pour toute demande d'information ou de précision :

Bureau des Titres d'Accès
Aéroport de Nice, BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3
Terminal 1 – Rez-de-chaussée plancher Est

Conditions en vigueur à compter du 01-01-2018

Tél . 04 93 21 48 70 – Fax : 04 93 21 48 69

Email : bureautac@cote-azur.aeroport.fr